



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Agence Française de Développement

**Attestation de l'un des commissaires aux comptes de l'AFD
sur les informations relatives à l'adossement, au
31 décembre 2023, des fonds levés dans le cadre
respectivement des émissions « Climate Bond »
du 17 septembre 2014, du 17 septembre 2018
et du 17 février 2020, et des émissions « SDG Bond »
du 28 octobre 2020, 11 juin 2021, 29 septembre 2021, 19 mai
2022, 21 septembre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023, 20
septembre 2023 et 24 octobre 2023.**

Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12
Ce rapport contient 4 pages



KPMG S.A.
Siège social
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Telephone: +33 (0)1 55 68 86 66
Fax: +33 (0)1 55 68 86 60
Website: www.kpmg.fr

Agence Française de Développement

5, rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12

Attestation de l'un des commissaires aux comptes de l'AFD sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2023, des fonds levés dans le cadre respectivement des émissions « Climate Bond » du 17 septembre 2014, du 17 septembre 2018 et du 17 février 2020, et des émissions « SDG Bond » du 28 octobre 2020, 11 juin 2021, 29 septembre 2021, 19 mai 2022, 21 septembre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023, 20 septembre 2023 et 24 octobre 2023.

A l'attention du Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2023, des fonds levés dans le cadre respectivement des émissions « Climate Bond » du 17 septembre 2014, du 17 septembre 2018 et du 17 février 2020, et des émissions « SDG Bond » du 28 octobre 2020, 11 juin 2021, 29 septembre 2021, 19 mai 2022, 21 septembre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023, 20 septembre 2023 et 24 octobre 2023 (ci-après les « **Emissions** »), présentées dans le document « Reporting des émissions obligataires Objectifs de développement durable » (ci-après le « **Document** »), joint à la présente attestation.

Ce Document, incluant les informations relatives aux Climate Bonds et SDG Bond de l'AFD établies conformément aux termes et conditions des contrats d'émission des Climate Bonds¹ et SDG Bonds² (ci-après le « **Framework** »), est destiné à l'information des porteurs des Climate Bonds et du SDG Bond. Ce Document fait ressortir le montant des fonds levés adossés (les « **Fonds Adossés** ») aux projets sélectionnés (les « **Projets Eligibles** ») tels que définis dans le Framework, au 31 décembre 2023.

Ce document a été établi sous votre responsabilité. Les méthodes et les critères d'éligibilité utilisés pour déterminer les Fonds Adossés sont précisés dans le Framework.

Il nous appartient de nous prononcer sur :

- la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
- la cohérence du montant total des Fonds Adossés aux Projets Eligibles, ventilé respectivement selon les projets adossés aux Climate Bonds et au SDG Bond, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité, au 31 décembre 2023 ;
- le fait que le montant des encours des Projets Eligibles correspond a minima au montant des fonds obtenus via les émissions obligataires.

Il ne nous appartient pas en revanche :

- de remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework qui ont donné lieu à une opinion de la part des *Second Party Opinion* Vigeo Eiris et Cicero avant les émissions, et, en particulier, de donner une interprétation des termes du Framework ;

¹ Disponible ici : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/afd-climate-bond-framework.pdf>

² Disponible ici : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-10-07-33-42/cadre-emission-odd-afd.pdf>



Agence Française de Développement
Attestation de l'un des commissaires aux comptes de l'AFD sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2023, des fonds levés dans le cadre des émissions « Climate Bond » et « SDG Bond »
31 octobre 2024

- de nous prononcer sur :
 - la gestion du produit net du montant de l'émission en attendant l'allocation des fonds ;
 - la gestion des fonds adossés aux Projets Eligibles postérieurement à leur adossement ;
 - le management responsable des Projets Eligibles.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à :

- identifier les personnes responsables de la collecte des informations concernant les informations vérifiées du Document au sein de l'Agence Française de Développement et, le cas échéant, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- évaluer la robustesse des procédures de collecte des données en termes de pertinence, d'exhaustivité, de fiabilité, de neutralité et de compréhensibilité ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- vérifier la concordance des informations publiées présentées dans le Document avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité, à savoir le montant total des encours des Projets Eligibles, ventilé respectivement selon les projets adossés aux Climate Bonds et au SDG Bond ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'adossement des Fonds Adossés au 31 décembre 2023.
- sur la base d'un échantillon représentatif de Projets Eligibles :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des Projets Eligibles au 31 décembre 2023, avec la comptabilité, les données sous tendant la comptabilité et le système de gestion des prêts GLF.
- vérifier que le montant des Fonds Adossés aux Projets Eligibles corresponde a minima au montant de ces prêts au 31 décembre 2023.



Agence Française de Développement
*Attestation de l'un des commissaires aux comptes de l'AFD sur les informations
relatives à l'adossement, au 31 décembre 2023, des fonds levés dans le cadre des
émissions « Climate Bond » et « SDG Bond »
31 octobre 2024*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation sur :

- **la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans le Framework ; et**
- **la cohérence du montant total des Fonds Adossés aux Projets Eligibles, ventilé respectivement selon les projets adossés aux Climate Bonds et au SDG Bond, au 31 décembre 2023 avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2023.**

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement, notre responsabilité à l'égard de l'entité est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les porteurs des Climate Bonds et SDG Bonds, étant précisé que nous ne sommes pas partie aux contrats d'émission des Climate Bonds et SDG Bonds (incorporant par référence le Framework). Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant de l'exécution de ces contrats ou en relation avec ceux-ci.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, 31 octobre 2024

KPMG S.A.

Valéry Foussé
Associé

Brice Javaux
Expert ESG
Centre d'excellence ESG